

RH - PR 8a.1 PROCEDURE: ENGAGEMENT PERSONNEL ACADEMIQUE ETAT (AD, PD, CC, CE, MA, MER)*

OBJET

La présente procédure décrit la marche à suivre pour l'engagement du personnel académique avec un contrat de travail de droit public financé par le budget Etat (arrêté de nomination)

2. DOMAINE D'APPLICATION

La présente procédure concerne l'engagement de personnel académique Etat pour les statuts suivants :

- Assistant-doctorant : règlement concernant le statut des assistants et des assistants étudiants de l'Université de Neuchâtel
- Post-doctorant : règlement concernant le statut des assistants et des assistants étudiants de l'Université de Neuchâtel
- Chargé de cours* : règlement concernant les chargés de cours de l'Université de 1 décembre 2000
- Chargé d'enseignement : règlement concernant les chargés d'enseignement de l'Université de 1 décembre 2000
- Maître-assistant : règlement concernant les maîtres assistants de l'Université de 1 décembre 2000
- Maître d'enseignement et de recherche : règlement concernant les maîtres d'enseignement et de recherche de l'Université de 1 décembre 2000

3. DEROULEMENT

3.1 Principes généraux

- Pour tout engagement de personnel académique sur budget Etat, vérifier que le poste est disponible selon les quotas.
- Il faut utiliser le formulaire de demande d'engagement.
- Le formulaire doit être accompagné des annexes dûment complétées.
- Il est strictement interdit de faire des demandes d'engagements rétroactives. Toute demande doit parvenir au BdP au plus tard un mois avant le début de l'entrée en fonction du collaborateur.
- Pour les engagements de personnels étrangers, se référer au processus 12b.

3.2 Activités

	QUI	QUOI
1	Secrétariat de l'Institut	 Remplit la demande d'engagement (<u>Instr. 8a.1.1</u>) et la fait signer au professeur, au doyen pour les engagements des CC et CE Transmet la demande d'engagement avec les annexes nécessaires (selon statut engagé) au BdP
2	BdP	 Contrôle et s'assure que le dossier soit complet Remplit l'arrêté et le transmet au recteur / à la rectrice pour signature avec la demande d'engagement Procède au traitement dans SAP dès (Instr. 8a.1.2) Procède à l'envoi de l'arrêté (Instr. 8a.1.2)
3	Collaborateur	Reçoit deux arrêtés, les signe et retourne un exemplaire au BdP.
4	BdP	Réceptionne l'arrêté signé par le collaborateurClasse l'arrêté dans le dossier

Lexique*

Rédacteur : Carine Collomb, le 09.07.2009 Correcteur : Cynthia Beiner, le 09.07.2009 Approbateur : Antoinette De Rosa, le 14.07.2009 Mise à jour : Noémie Guinand, le 20.06.2012

^{*}Engagement pour une durée d'une année, conditions particulières